ESCALIERS AZAM SARL

Atelier de fabrication

2 ROUTE DE MAZAMET

81240 SAINT AMANS VALTHORE

él : 05.63.98.44.83 - Fax : Contact@azam-escaliers.co

DEVIS PROVISOIRE N° 14263

SAINT AMANS VALTORET, le 21/10/2026

Chantier :

FREJAVILLE

5 RUE DES QUATRE SERGENTS

34290 SERVIAN

Interlocuteur:

CASCALES ARCHITECTE

15 RUE MOLIERE

34290 SERVIAN

Tél. : -

06 09 71 23 25

cascales.architecte@gmail.com

Objet : PREFABRICATION ET POSE 1 ESCALIER SUR MESURE 2/4 TOURNANT EN BETON GRIS PREFABRIQUE BRUT MARCHE PAR MARCHE POUR GRAVIR 320 CM ENVIRON PASSAGE 90 A 100 CM FORME DE MARCHE M2 EQUERRE SOUS FACE PLATREE NEZ ARRONDIS EN OPTION

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
PREFABRICATION 1 ESCALIER SUR MESURE 2/4 TOURNANT EN BETON GRIS PREFABRIQUE BRUT MARCHE PAR MARCHE POUR GRAVIR 320 CM ENVIRON PASSAGE 90 A 100 CM FORME DE MARCHE M2 EQUERRE	U	1,000	1 655,00	1 655,00
TRANSPORT ET POSE 1 ESCALIER SUR MESURE 2/4 TOURNANT EN BETON GRIS PREFABRIQUE BRUT MARCHE PAR MARCHE POUR GRAVIR 320 CM ENVIRON PASSAGE 90 A 100 CM FORME DE MARCHE M2 EQUERRE	P	1,000	1 200,00	1 200,00
MONTAGE CLOISON SUPPORT SOUS VOLEE 1		1,000	105,00	105,00
REALISATION & POSE FERS SUPPORT POUR SOUTENIR VOLEES 2 & 3	U	4,000	212,00	848,00
PLATRERIE SOUS FACE ESCALIER EN VOUTE SARRASINE DANS ZONE WC ENDUITE AU PLATRE ESCALIER 2/4 TOURNANT BALANCEE - HORS PEINTURE ET PREPARATION SUPPORT		1,000	1 045,00	1 045,00
				4 853,00
OPTION NEZ DE MARCHES ARRONDIS FORME SA	U	1,000	455,00	455,00
OPTION BETON CIRE SUR MARCHES ET CONTREMARHCES 2500 EUROS HT				

Total H.T.	**5 308,00**
T.V.A. 10,00 %	**530,80**
Total T.T.C.	5 838,80
Net à payer en €uros	**5 838,80**

Ce devis réalisé d'après plans, est susceptible d'être modifié suite à la prise des côtes.

©Sage

avenant écrit à la Commande. Cet avenant peut résulter d'un échange de courriels entre les Parties qui peuvent ainsi s'accorder sur une modification de la Commande et de son prix.

NON-ACCEPTATION DU DEVIS DEFINITIF PAR LE CLIENT OU ANNULATION APRES SIGNATURE

En cas de non-acceptation des modifications apportées par l'Entreprise au Devis Définitif (notamment après prise de mesures sur le site de la Prestation par l'Entreprise), le Client peut refuser de signer le Devis Définitif. Dans ce cas, aucun engagement ne sera contractualisé entre les Parties. Toutefois, la réalisation du Devis Provisoire représentant un travail certain réalisé par l'Entreprise, celle-ci est en mesure de réclamer la somme de 350 euros HT au Client pour la réalisation de ce dernier. Ce prix doit-être annoncé par écrit au Client avant la réalisation du Devis Provisoire. Il peut-être renvoyé par écrit au présent article des CG. En cas d'annulation de la Commande par le Client après signature du Devis Définitif, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé, tel que défini à l'article 10 des présentes Conditions Générales sera de plein droit acquis à l'Entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation complète de la Prestation telle que définie au Devis Définitif. L'Entreprise s'engage à exécuter le Devis Définitif conformément au dernier état de l'art et aux règles de sécurité exigées par les autorités qui relèveraient de sa propre responsabilité. L'Entreprise définit seule le profil et le nombre de membres de son personnel qui seront chargés de l'exécution de la Prestation. Le personnel affecté à la réalisation de la Prestation reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de l'Entreprise, qui en assure seule l'encadrement et le contrôle, et ce, même si le personnel de l'Entreprise se trouve intégré dans une équipe du Client ou si le Client fait intervenir un Maître d'œuvre. L'entreprise assure en outre, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Elle détermine les conditions et horaires de travail du personnel affecté à la réalisation de la Prestation. Le Client ne peut en aucun cas intervenir dans la prise de décision. L'Entreprise ne peut-être tenue d'effectuer une Prestation, en tout ou partie, dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

OBLIGATIONS DIVERSES DU CLIENT

Le Client s'engage à définir son besoin de façon suffisamment détaillée, ainsi que son enveloppe financière. Le Client s'engage à mettre à disposition de l'Entreprise l'ensemble des éléments dont il dispose et dont l'Entreprise pourrait avoir besoin pour la réalisation du Devis Définitif et/ou de la Prestation, y compris lorsqu'elles seront nécessaires les données juridiques relatives à son projet (les titres de propriété, les éventuelles servitudes, le certificat d'urbanisme, le srèglements de copropriété ou de lotissement, etc.)et toutes les données techniques en sa possession. En cas d'erreur sur les informations transmise à l'Entreprise, celle-ci ne pourra être tenue responsable. Par ailleurs, le Client s'engage à donner un accès à l'Entreprise pour la parfaite réalisation de la Prestation. A ce titre, le Client s'engage à ne pas entraver, de quel que manière que ce soit, la réalisation de la Prestation par l'Entreprise. Le Client est responsable envers l'Entreprise si un arriéré de chantier, notamment du fait d'un autre corps d'état, empêche l'Entreprise de réaliser la Prestation à la date à laquelle elle a été prévue entre le Client et l'Entreprise, ou si un corps d'état empêche la réalisation de la Prestation, ou en cas d'absence du Client rendant impossible l'accès au chantier par l'Entreprise. Dans les cas envisagés à l'alinéa précédent, outre le fait que l'Entreprise ne pourra être tenue responsable pour ne pas avoir réalisé la Prestation, le Client devra verser à l'Entreprise une indemnité forfaitaire de 500 euros HTpar demi-journée de retard sur le calendrier prévu initialement entre le Client et l'Entreprise. Le chantier devraêtre équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront installées par l'Entreprise et facturées forfaitairement au Client, à hauteur de 100 euros HT pour l'électricité et 200 euros HT pour l'eau. Pendant toute la durée de la réalisation de la Prestation, le Client demeure garant des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de l'Entreprise. Le cas échéant, le Client s'engage à remettre à l'Entreprise, sur sa demande, tout document que cette dernière pourrait juger nécessaire à la réalisation du Devis Définitif et/ou de la Prestation. Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes. Le Client s'engage au paiement des factures émises par l'Entreprise à compter de leur date d'échéance et sans retard.

TARIFS ET ACOMPTE

Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (H.T) et Toutes Taxes Comprises (T.T.C). Le taux de TVA applicable à la Commande est celui en vigueur au moment de l'émission des factures. Il est demandé un acompte de 40% du montant Hors Taxes du Devis Définitif à sa signature. A défaut de règlement dans un délai d'un mois, le Devis Définitif - même accepté et signé par le Client -sera considéré comme caduque. La facturation s'effectue conformément à l'article 13 des présentes.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

Toute Prestation ou partie de Prestation non prévue explicitement dans le Devis Définitif sera considérée comme supplémentaire; sauf urgence ou impossibilité matérielle, elle donnera lieu à la signature d'un avenant au Devis Définitif avant leur exécution. Toutefois, l'Entreprise est habilitée par le Client à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client. Ces mesures pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire au Client.

RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception de la Prestation a lieu après leur achèvement. Elle est prononcée avec ou sansréserve.Deux types de réception sont envisageables. 1/Réception par signature d'un procès-verbal de réception adressé par courriel au Client après réalisation de la Prestation. Le Client dispose alors d'un délai de 8 jours francs à compter de la réception du procès-verbal pour émettre des réserves concernant la réalisation de la Prestation et en informer l'Entreprise. Passé ce délai, la réception est considérée comme avoir été effectuée sans réserves. Pour être opposable au Client, le procès-verbal devra mentionner le délai accordé au Client pour faire des réserves et le fait qu'à défaut, la réception sera réputée avoir été effectuée sans réserves. 2/Réception par signature d'un procès-verbal de réception après constat réalisé physiquement par l'Entreprise et le Client directement sur les lieux de réalisation de la Prestation. Dans ce cas, à la demande du Client ou de l'Entreprise, à défaut de réception le jour où la Prestation se termine, une date sera prise dans les 8 jours suivant la fin de la réalisation de la Prestation. A défaut de date de réception dans les 8 jours ou si le Client ne se présente pas au rendez-vous de réception, ou ne s'y fait pas représenter, la réception est réputée être faite sans réserves. Si l'Entreprise ne se présente pas au rendez-vous de réception, le Client dispose alors d'un délai de 15 jours pour adresser toutes les réserves utiles. Passé ce délai, la réception est réputée sans réserves. La réception libère l'Entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Le cas échéant, la réception peut-être prononcée par tranches de travaux. La réception ne saurait être retardée du seul fait de l'existence d'imperfections qui, pouvant faire l'objet de corrections, doivent donner à lieu à réserves, lors du prononcé de la réception. La réception ne peut-être refusée par le Client qu'en cas d'inachèvement des Prestations par l'Entreprise ou en cas d'ensemble d'imperfection équivalent à un inachèvement ou nécessitant des reprises d'ouvrages substantielles. En cas de réserves prononcées par le Client à la réception, le Client s'engage à permettre à l'Entreprise d'accéder au chantier pour procéder à la levée des réserves, à défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les réserves sont réputées levées. Après réalisation des travaux de reprise des réserves, un procès-verbal de levée des réserves est prononcé, conformément au 1/ou2/ du présent article. Le Client peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité aux spécifications du Devis Définitif, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés non-conformes et proposer à l'Entreprise une réduction du prix. En cas d'accord, la réception est alors prononcée sans réserves. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les règlements sont appelés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la Prestation. La Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture détaillant chaque travail réalisé. Le prix est payable comptant, à compter de la date d'échéance de chaque facture émise par l'Entreprise, ou à défaut, dans le délai d'un mois à compter de leur émission. Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues à l'Entreprise, ni opérer de compensation. Le paiement peut-être effectué par virement ou chèque bancaire. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit-être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. L'Entreprise se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution forcée du paiement, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande, sans préjudice d'éventuelles poursuites devant les juridictions compétentes. En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque l'Entreprise n'opte pas pour la résolution de la Commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

CLAUSE PENALE

En cas de défaut de paiement du Client, l'Entreprise adresse au Client une mise en demeure d'exécuter le paiement dans un délai de 15 jours. A défaut de paiement dans ce délai, le montant dû à l'Entreprise sera augmenté au taux d'intérêt légal en vigueur jusqu'au complet règlement par le Client. Par exception pour le Client professionnel, le montant exigible sera majoré de pénalités de retard au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage et 40€ pour frais de recouvrement. En tout état de cause, l'Entreprise se réserve par ailleurs le droit de poursuivre le Client en réparation du préjudice subi pour le retard.